N.° 10

MÉMOIRE
DU PREMIER MINISTRE
DES FINANCES.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AVOIS mis par écrit, il y a quinze jours, la premiére rédaction d'un Mémoire relatif à la situation présente des finances. J'avois besoin d'une semaine pour reprendre ce travail, & pour donner tantôt plus de précision, tantôt plus d'extension aux parties qui le composent; mais, à cette époque, je suis derechef tombé malade: convalescent aujourd'hui, mais aucune contention d'esprit ne m'étant encore permise, j'ai senti que si je voulois donner une derniére main à ce que j'avois commencé, je différerois peut-être trop long-tems la communication d'un Mémoire dont plusieurs objets sont in-

finiment pressés ; j'ai donc pris le parti de l'adresser à l'Assemblée Nationale dans son état d'imperfection, il pourra toujours être utile en cette forme à la chose publique, & je n'aurai qu'à réclamer plus particuliérement l'indulgence de l'Assemblée.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.
Signé NECKER.

Paris, le 6 Mars 1790.

MÉMOIRE

DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES ;

Lû à l'Assemblée Nationale le 6 Mars 1790.

Il est nécessaire de faire remarquer que ce Mémoire doit être rapporté à la date du 20 Février, époque à-peu-près de sa composition.

MESSIEURS,

CE n'est pas sans beaucoup de peine que je me vois dans la nécessité de vous entretenir avec inquiétude de la situation des finances ; & cependant éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, & je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'imposent ma place & la confiance du Roi.

Au mois de Novembre dernier, je vous informai, Messieurs, qu'un secours extraordinaire de quatre-vingts millions suffiroit probablement aux besoins de l'année ; mais je vous fis remarquer que ces besoins s'accroîtroient,

« Si, à commencer du 1er. Janvier prochain » (alors 1790), l'équilibre entre les revenus

» & les dépenſes n'étoit pas encore établi dans
» ſon entier;

» Si le remplacement de la diminution de pro-
» duit ſur la Gabelle n'étoit pas effectuée, à
» commencer pareillement du 1er. Janvier pro-
» chain 1790;

» Si le payement de l'année ordinaire des
» droits & des impoſitions eſſuyoit des retards;

» Si les anticipations ſur l'année 1790, quoi-
» qu'infiniment réduites, ne pouvoient pas être
» renouvellées complètement. »

Telles ſont les obſervations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire le 14 Novembre de l'année derniére.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureuſement un effet trop réel, & je ferai connoître,

1°. Que le vide réſultant des circonſtances dont je viens de rendre compte, montera depuis le 1er Janvier juſqu'à la fin de Février, à quarante-un millions.

2°. Que les dépenſes extraordinaires, dont la majeure partie eſt relative aux approviſionnemens de grains, monteront pendant le même intervalle à dix ſept millions.

Total des deux articles, cinquante-huit millions.

Le Tréſor public a reçu de la Caiſſe d'Eſcompte trente-neuf millions (1), à prendre ſur

(1) Cette Caiſſe a fourni en apparence cinquante-deux millions, mais qui ne nous ont valu que trente-neuf millions de ſecours, parce que les Adminiſtrateurs ont voulu fournir en payement treize millions qu'ils avoient avancés ci-devant ſur les produits de la Loterie, & ſur les Emprunts de Languedoc, de Bretagne & d'Artois. Ce-

les quatre-vingts millions, qu'elle s'eſt engagée de fournir pour le ſecours de cette année. Ainſi, il n'eût pas été poſſible de remplir le vide des deux premiers mois de l'année, ſi l'on eût payé en plein tout ce qui étoit dû ; mais on a continué à faire uſage des délais qu'a pu permettre la ſage complaiſance des créanciers de l'Etat & des autres parties prenantes.

C'eſt à l'aide de tous ces moyens, qu'on s'eſt encore ménagé vingt-huit millions ſur les ſecours promis par la Caiſſe d'Eſcompte, & qu'il reſtera encore au 28 février, dans le Tréſor public, environ vingt millions. Ainſi tous les bruits alarmans répandus depuis quinze jours, ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaiſe intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant ſur le reſte de l'année, ſont très-naturelles & très-bien fondées : chacun connoît aujourd'hui les cauſes de l'embarras préſent des finances ; il n'en eſt aucune de relative à leur adminiſtration intérieure ; ainſi tout eſt en dehors, tout eſt viſible.

J'eſpérois, le 14 novembre, qu'à la ſuite des diſpoſitions favorables au crédit & aux finances, dont vous paroiſſiez prêts à vous occuper, les beſoins du Tréſor public auroient diminué, que

---

pendant, d'après ma ferme opinion, & une ſorte de convention tacite avec quelques Adminiſtrateurs, j'avois toujours compté qu'ils ne déduiroient point cette avance particulière des quatre-vingts millions promis pour 1790, & qu'ils s'en rembourſeroient ſur le produit des recouvremens ſucceſſifs que je viens d'indiquer.

ſes reſſources auroient augmenté, & qu'ainſi la tâche de l'Adminiſtration ſeroit devenue moins difficile.

Les circonſtances ſont reſtées les mêmes, & pluſieurs ont ſenſiblement empiré. Elles s'amélioreront ſans doute par l'effet de vos ſoins & de vos déterminations prochaines : mais le tems gagne, & il faut chercher à ſe tirer d'une maniére tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenſes extraordinaires qu'il reſte à acquitter, des conſéquences de l'ancien déficit dont la balance n'eſt pas opérée ; & plus eſſentiellement encore, le vide réſultera du défaut de renouvellement des anticipations, & de la diminution des revenus par le dépériſſement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura auſſi un vide momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles, de la taille, & de la capitation ; retard dû aux changemens des Municipalités, & encore plus à la néceſſité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorſque vous avez attribué au ſoulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en ſoit, vous ſentirez facilement, Meſſieurs, qu'aux dépenſes extraordinaires près, dont on peut ſe former une juſte idée, il eſt impoſſible d'évaluer avec certitude le vide qui pourra réſulter des autres cauſes de déficit dont j'ai donné l'indication. Perſonne n'eſt en état de déterminer ſi, dans le cours de cette année, le

crédit néceſſaire pour le renouvellement des anticipations, ſe ranimera, ou s'il décheoira tout-à-fait; on ne ſauroit prévoir non plus quel ſera le progrès du dépériſſement des impôts indirects, quel ſera le moment, où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore priſe, le remplacement de ces impôts, par d'autres équivalens en produit, fera partie des reſſources & des recouvremens.

Enfin, l'époque préciſe de cette année où l'ancien déficit ſera couvert, ne peut encore être fixée, puiſqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre, ſera définitivement arrêtée, & du moment où toutes les autres réductions ſur les dépenſes fixes pourront être miſes en exécution.

Vous voyez donc, MM., qu'autant l'avenir, à commencer du premier janvier 1791, peut être fixé par vous avec préciſion, autant les beſoins de cette année ſont dépendans d'une grande diverſité de circonſtances incertaines & problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, & je vais tâcher de le faire de la maniére la plus ſimple.

1°. Suppoſons que l'ancien déficit, c'eſt-à-dire la différence qui exiſtoit au premier mai 1789, entre les revenus fixes & les dépenſes fixes, ſubſiſtât dans ſon entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme pouvez le rappeller, de cinquante-ſix millions, le vide pour dix mois, à commencer du premier mars, ſeroit d'environ quarante-ſept millions, ci. . 47 millions.

2°. Les revenus engagés par des anticipations

ſe montent, pour les dix derniers mois de l'année, à cent vingt-quatre millions ; ainſi en ſuppoſant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvelée pour un an, le vide du premier mars au 31 décembre, ſeroit augmenté de cette même ſomme de cent vingt-quatre milllions, ci. 124 m.

3°. La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac & de l'adminiſtration des domaines, l'anéantiſſement actuel du produit des monnoies par la révolution des changes, la ſuſpenſion du produit de la régie des poudres par les obſtacles oppoſés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centiéme denier & de mutation, diminution occaſionnée par la ſtagnation ſurvenue dans la vente & l'achat de toutes les charges, la ſuppreſſion formelle du droit de franc-fief, & de pluſieurs droits relatifs à l'exercice de la juſtice ; je devrois dire enfin la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le ſeul revenu des poſtes excepté ; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle eſt hypothétique, mais que je déſignerai cependant par apperçu de ſoixante millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne ſe monte plus haut, ci. . . . . 60 millions.

4°. Les dépenſes extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en ſatisfaiſant ſimplement à toutes celles vraiment exigibles, ſe monteroient à plus de. . . . . . 60 millions.

5°. Il faudroit, pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles, l'intérêt de l'em-

prunt de quatre-vingts millions, fait poſtérieurement à l'époque du mois de mai de l'année derniére, & quelques autres objets de peu d'importance, ci. . . . . 3 millions.

6°. Le retard dans le recouvrement de la Taille & de la Capitation; ce retard augmentera ſenſiblement les embarras de la finance juſqu'à la fin d'avril; mais il n'occaſionnera pas vraiſemblablement un grand vide, en conſidérant, comme je le fais ici, l'année dans ſon entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour. . . . . *Mémoire.*

Ces ſix articles forment enſemble une ſomme de deux cents quatre-vingt-quatorze millions, & tel ſeroit le vide de l'année, ſi l'on vouloit ſatiſfaire à tous les paiemens avec une parfaite exactitude, ſi dans le même-tems aucune anticipation ne ſe renouveloit, & ſi les autres cauſes du déficit n'éprouvoient aucun allégement.

C'eſt ſans doute en faiſant un pareil compte, que pluſieurs perſonnes verſées dans les affaires & en même tems à la ſuite de notre ſituation de finance, ont répandu que les beſoins du reſte de cette année ſe monteroient à trois cents millions; & qu'il n'y avoit aucun autre moyen de ſe tirer d'embarras, qu'une création de billets d'Etat proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un ſi vaſte accroiſſement de billets-monnoie? car il faudroit les ajouter à la maſſe circulante des billets de la caiſſe d'eſcompte, dont on reſſent déjà le peſant fardeau. Il ne ſeroit pas juſte cependant de diſcuter cette opinion avant d'avoir mis à portée de juger des inconvéniens attachés à d'autres reſſources,

puisque c'est toujours par comparaison que de pareilles questions doivent être traitées.

Il est une vérité bien certaine, c'est qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois, sans recourir à des dispositions pénibles, & pour ceux qui doivent y être assujettis, & plus encore pour ceux qui sont dans la triste & douloureuse nécessité de les proposer. Mais fut-il jamais de circonstances pareilles à celles où nous sommes en cet instant de passage ? l'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin ; le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent détruits ou forcément perdus, les revenus de l'Etat affoiblis ainsi journellement, un discrédit sans exemple & fondé sur les causes les plus réelles, & par-tout une suite d'alarmes ou de désordres qui multiplient à chaque instant les défiances & les présages funestes. L'avenir nous donne des promesses, mais elles n'influent pas encore sur les opinions du moment. La confiance d'ailleurs, la confiance en général est soumise aux loix d'une régénération lente & successive ; elle périt graduellement, elle renaît de même : il faut la cultiver non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance & pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que dans les circonstances où se trouve le Trésor public, & à l'aspect de ses besoins jusqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abbattre sous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez surement pas, ou adopter un remède expéditif & général, telle qu'une émission immodérée de billets d'Etat, (je m'arrêterai dans la suite sur cette proposition,) ou recourir à

des moyens divers en ſuivant un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puiſſe, à défaut de tout autre ſecours extraordinaire, nous faire arriver ſans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétabliſſement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être composé de parties toutes poſitives ni définitivement arrêtées; il faut en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonſtances & les évènemens. Cependant il eſt juſte, il eſt néceſſaire de ſe former une idée générale des reſſources qui peuvent remplir le but qu'on ſe propoſe.

Reprenant donc la ſomme de deux cents quatre-vingt-quatorze millions, qui d'après des calculs rigoureux, & en rejettant toute eſpérance, paroîtroit être la meſure des beſoins de l'année, je dois vous préſenter une ſuite d'obſervations.

1°. Il y aura, le premier mars en caiſſe au Tréſor public, environ vingt millions; mais je n'eſtimerai qu'à dix millions le ſecours qu'on peut en tirer pour les beſoins du reſte de l'année, puiſqu'il eſt prudent d'avoir toujours au Tréſor public un fonds de caiſſe d'environ dix millions.

2°. La Caiſſe d'Eſcompte doit encore nous payer vingt-huit millions, pour ſolde des quatre-vingts millions qu'elle s'eſt engagée de fournir.

3°. L'ancienne différence entre les revenus & les dépenſes fixes, repréſentées par le déficit au 1er mai 1789, laquelle, en proportion de ce déficit, devroit s'élever à quarante-ſept millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tar-

dera pas à être réduite. Vous rendrez inceſſamment, je n'en doute point, les Décrets néceſſaires pour aſſurer les économies arrêtées dans votre Comité des finances, & dont vous avez déjà connoiſſance ; il en réſultera dès cette année une diminution graduelle de dépenſes, que j'eſtimerai à environ trente millions (1).

4°. L'aſſujettiſſement des biens eccléſiaſtiques aux vingtièmes, & la ceſſation de tous les abonnemens, produiront, dans le cours des dix derniers mois de l'année, un ſecours au Tréſor public ; mais il faudra ſur ce produit fournir un ſupplément à la Caiſſe du Clergé pour le payement des intérêts à ſa charge. Je porterai pour réſultat en recette neuf millions.

5°. Les anticipations engagent, dans les dix derniers mois de cette année, cent vingt-quatre millions de revenu. En comptant ſur la conſervation du peu de crédit qui ſubſiſte encore en ce moment, on devroit eſpérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été en effet la meſure des renouvellemens dans ce mois-ci & le précédent ; mais je ne dois pas diſſimuler que, pour ſe fier à cette continuation de ſecours, il faut que le public prêteur ſoit encouragé par la confiance que lui inſpirera la

(1) L'Aſſemblée nationale vient de fixer, par ſon dernier Décret, la réduction des dépenſes à ſoixante millions, à commencer du 1.er avril ; mais il ſera abſolument impoſſible de remplir ſon intention, à compter de l'époque qu'elle a déterminée : je l'avois fait obſerver à Meſſieurs du Comité des douze. *Note du 3 mars.*

ſuite des diſpoſitions que prendra l'Aſſemblée Nationale relativement aux finances ; j'eſpère qu'elles répondront à ce qu'exigent les circonſtances : ainſi, je ſuis fondé à évaluer à ſoixante millions la reſſource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année.

6°. Les Receveurs généraux, les Tréſoriers des pays d'Etats, ne ſe ſont engagés à payer au Tréſor public, dans le cours de cette année, que les $\frac{7}{12}$ environ de la taille, de la capitation & des vingtiémes de l'année 1790. On pourroit les mettre en état d'étendre un peu leurs ſoumiſſions, au moins pour la fin de l'annee, ſi les Aſſemblées de Département ſecondant les recouvremens des Collecteurs, en procuroient l'accélération ; & en évaluant cette accélération à un douziéme ſeulement de la maſſe totale des impoſitions directes de 1790, il en réſulteroit pour le Tréſor public une reſſource de près de quinze millions.

Ce ſeroit choſe raiſonnable en ces circonſtances, puiſque le concours des privilégiés aux impoſitions de 1790, & la jouiſſance entiére que vous avez donnée aux taillables de la cottiſation de ces mêmes privilégiés, pour les ſix derniers mois de 1789, leur procurera cette année une très-grande aiſance.

7°. La contribution patriotique nous fournira quelque ſecours, à commencer du mois de mai prochain ; mais il eſt encore impoſſible en

cet instant de s'en former une juste idée (a).

8°. Il ne faut pas désespérer, que dans le cours de cette année, il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante; & les dispositions que vous prendrez, Messieurs, relativement aux finances, hâteront & faciliteront beaucoup cette ressource.

9°. Il faudroit cultiver encore quelque tems à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'Etat, en n'augmentant pas les fonds destinés au payement des rentes; mais une facilité particuliére que je croirois convenable pendant cette année, & qui leur seroit peut-être agréable, ce seroit de pouvoir payer à-la-fois deux sémestres au lieu d'un, à ceux qui consentiroient à recevoir en paiement trois quarts en Effets portant cinq pour cent d'intérêt & un quart en argent; & pour remplir cette disposition, on pourroit faire usage de la partie de l'emprunt de quatre-vingts millions, ou de l'emprunt de Languedoc qui n'est pas encore rempli.

10°. On pourroit faire les mêmes propositions & laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointement & de pensions qui ne sont point au courant.

11°. L'administration des finances prolongeroit jusqu'à l'année prochaine, ou payeroit en Effets à cette échéance toute la partie des dé-

---

(1) Les déclarations pour Paris se montent à près de trente millions. Le nombre des déclarans est d'environ douze mille. *Note du 3 Mars.*

penses

penses ordinaires & extraordinaires qui feroient fusceptibles de cette facilité.

Il eſt plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonſtances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvoit raisonnablement en espérer, & si je me détermine pour mieux fixer vos idées ; à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'eſt que j'aime encore mieux m'aventurer un peu, que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je deſignerois chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année.

1°. L'argent en caisse	10,000,000l.
2°. A recevoir de la Caisse-d'Escompte pour solde des quatre-vingts millions.	28,000,000
3°. Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année.	30,000,000.
4°. Vingtiémes du Clergé. . .	9,000,000.
5°. Renouvellement des anticipations.	60,000,000.
6°. Accélération sur la partie des recouvremens des Receveurs-généraux.	15,000,000.
	152,000,000 l.

De l'autre part. . . .	152,000,000 l.
7°. De la contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Assemblée Nationale.	30,000,000.
8°. D'un emprunt dans le cours de l'année.	30,000,000.
9°. En différant encore d'accroître le fonds destiné aux rentes, & en payant à l'amiable deux semestres à-la-fois sur divers objets, ainsi qu'on l'a indiqué.	50,000,000.
10°. Retards ou paiemens en Effets à terme de diverses dépenses ordinaires & extraordinaires. . .	30,000,000.
TOTAL.	292,000,000.

Tous ces articles, je le répète de nouveau, sont pour la plupart susceptibles de beaucoup de variations ; aussi par cette raison, & parce que la gradation des époques successives de ces différentes ressources ne peut pas être la même que celles des besoins, je crois qu'il est indispensable pour assurer le service, que vous ouvriez à l'administration des finances, un nouveau crédit de trente à quarante millions sur la caisse d'Escompte, pour en faire un usage plus ou moins instantané selon le besoin.

Je vous proposerois en même tems de favoriser les billets de caisse, en promettant une prime de deux pour cent à la partie de ces billets qui resteroient encore en circulation au 15 de juin prochain. Cette faveur, en améliorant le

prix de l'échange des billets contre de l'argent, balanceroit ou diminueroit la perte de ceux qui ont besoin de numéraire.

On pourroit, pour dédommager en partie l'Etat de la prime de deux pour cent dont je viens de parler, convenir avec la Caisse d'Escompte que sa nouvelle avance seroit sans intérêt, si son bénéfice pour le sémestre courant s'élevoit sans cela à trois pour cent sur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit servir au paiement des assignations à terme sur le Receveur de l'extraordinaire, je crois qu'il y auroit de la convenance à ouvrir une souscription générale dans tout le royaume, par laquelle chacun pourroit s'engager à prendre une certaine quantité de ces assignations, sous la réserve que ces engagemens ne seroient valables qu'autant que la somme totale ainsi souscrite seroit suffisante pour mettre la Caisse-d'Escompte en état de payer ses billets en argent, à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but si généralement & si justement desiré, décidera sûrement à souscrire beaucoup de personnes que l'idée d'un simple placement d'argent ne détermine pas, & l'intérêt que vous manifesteriez pour le succès d'une telle souscription, seroit bien propre à exciter le zèle patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refuser, Messieurs, aux Administrateurs de la Caisse-d'Escompte, de choisir un certain nombre de Commissaires pour inspecter leurs opérations, ou d'autoriser les Représentans de la Commune de Paris à en nom-

mer. Il ne feroit pas généreux d'abandonner au hasard des faux jugemens & à toute l'oppression de la calomnie, d'honnêtes citoyens qui servent la chose publique sans intérêt & par dévouement, & qui sollicitent pour seul encouragement & pour seule récompense, que l'on porte les regards les plus attentifs sur leur administration journaliére. Je dirai plus ; je ne sais comment on pourroit exiger de simples particuliers, la constance nécessaire pour résister aux préjugés populaires, si les hommes publics qui sont faits pour régir l'opinion, craignoient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est tems maintenant d'examiner les avantages & les inconvéniens d'une création de papier-monnoie, dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins & à tous les engagemens de l'année. Une telle idée sembleroit d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'État pourroient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux, & sur le produit du rachat des rentes & droits dépendans de ces propriétés. Ces assignats devroient porter jusqu'à leur extinction un intérêt de quatre ou cinq pour cent l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix ; & à mesure qu'ils rentreroient dans la Caisse de l'Extraordinaire, ils seroient brûlés avec toutes les formes ostensibles & légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets dont la teneur rappelleroit sans

ceſſé la réalité de leur objet & de leur terme, auroient ſous ce rapport un avantage ſur les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, dont l'hypothèque ſur les mêmes fonds de l'Extraordinaire, n'eſt ni directe, ni préſente habituellement à la penſée ; ils rappelleroient auſſi d'une maniére plus conſtante & plus générale, l'intérêt de tous les citoyens à la réaliſation prompte & avantageuſe des biens deſtinés à l'amortiſſement des billets admis comme monnoie dans la circulation, & il réſulteroit de l'évidence d'un tel intérêt pluſieurs conſéquences heureuſes. Les nouveaux billets d'État ne participeroient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la Caiſſe d'Eſcompte, ou les faux juges de ſes embarras, ont attirée contre cet établiſſement, & par reſſet contre ſes billets de caiſſe. Ils n'auroient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, & dont on ne peut apprécier au juſte l'influence. Mais une conſidération plus importante & à laquelle il me ſemble qu'on n'a pas fait attention, c'eſt que l'extinction des billets-aſſignats ſur la Caiſſe de l'Extraordinaire, rendus papier-monnoie, feroit néceſſairement plus tardive que l'extinction des billets de la Caiſſe d'Eſcompte. En effet, celle des billets-aſſignats ne pourroit être opérée qu'aux époques du verſement effectif dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la Caiſſe d'Eſcompte auroit lieu dès l'inſtant où cette Caiſſe négocieroit des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, époque qui

pourroit précéder d'un an celle des paiemens effectifs entre les mains de ce Receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter sur ce parallèle entre les billets de la Caiffe d'Efcompte & les billets-affignats, parce qu'il eft applicable à tous les fyftêmes également. En effet, foit qu'on eût recours à de nouveaux billets pour fatisfaire à tous les befoins de l'Etat, foit qu'on ne voulût pas accroître la fomme du papier circulant aujourd'hui, foit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudroit toujours confidérer fi les billets-affignats font préférables aux billets de la Caiffe d'Efcompte, puifqu'on pourroit toujours, quand on le voudroit, convertir ceux-ci dans les autres. Ainfi donc l'adoption des affignats fur le Receveur de l'Extraordinaire, pour faire office de papier-monnoie, n'eft point une propofition particuliérement liée au fyftême d'une vafte création de billets d'Etat, d'une création fuffifante pour fatisfaire à tous les befoins du Tréfor public; cette propofition fe rapporteroit à la quantité actuelle des billets circulans, ou à telle autre qu'on jugeroit à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulans, car il n'eft aucune forme donnée à ces billets, qui puiffe préferver des inconvéniens attachés à l'excès de leur quantité. Il eft une proportion que l'expérience feule peut indiquer, & en ce genre, c'eft elle qui conftamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment cent foixante millions de billets de la Caiffe d'Efcompte en circulation, & l'on afpire avec raifon à leur

diminution. Une nouvelle forme qu'on y ſubſtitueroit, & plus sûrement un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation ; mais il ſeroit à déſirer que ces encouragemens ne ſerviſſent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, ſans diminuer cet avantage par l'accroiſſement de leur nombre ; ou ſi l'on étoit forcé de chercher un nouveau ſecours de ce genre, il faudroit bien y penſer avant de ſe haſarder à une augmentation pareille à celle qui ſeroit néceſſaire pour ſatisfaire exactement à tous les beſoins de l'année. Une ſomme de deux à trois cents millions, jointe à celle de 160 millions, montant actuel des billets de caiſſe, préſente un total effrayant. L'Aſſemblée Nationale a bien décrété que l'on réaliſeroit pour quatre cents millions de biens domaniaux ou eccléſiaſtiques ; mais on attend leur déſignation, on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empreſſement & du nombre des acheteurs ; enfin la confiance qui eſt applicable à une certaine ſomme, ne l'eſt point à une plus forte, & en toutes choſes une juſte meſure eſt la plus indiſpenſable des conditions.

On croit lever les difficultés, en demandant que les nouveaux billets d'Etat ſoient admis légalement dans tout le Royaume, comme les billets de caiſſe le ſont dans Paris. Mais l'Aſſemblée Nationale a montré juſqu'à préſent une grande oppoſition à cette idée, & ſi elle l'adoptoit d'une manière indéfinie, ſi en l'adoptant elle multiplioit conſidérablement la ſomme des billets circulans, je ne ſais juſqu'à quel point ſon autorité ſeroit ſuffiſante pour une

ſi vaſte diſpoſition. Il me ſemble que l'Aſſemblée Nationale, en ſe faiſant une juſte idée des circonſtances, cherche eſſentiellement à concilier ſes Décrets avec l'opinion publique; & les réſiſtances qu'elle éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les ſacrifices d'intérêt perſonnel les plus raiſonnables, la rendroient sûrement circonſpecte, quand il s'agiroit d'une loi auſſi multipliée dans ſes ramifications, que l'introduction forcée d'un papier-monnoie dans l'univerſalité du Royaume. Une telle loi peut-être n'auroit toute ſa force qu'à l'égard des Receveurs des droits & des impôts; & alors le Tréſor public ſe trouveroit abſolument privé de la partie du numéraire effectif dont il a beſoin pour la ſolde des troupes, & pour les différens achats ou marchés libres, auxquels on n'eſt pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirois que ce ſeroit aſſez faire, ſi l'on pouvoit adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de caiſſe, deux ou trois villes principales, Lyon ſur-tout qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris; & comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on auroit plus de conſidérations à lui préſenter pour l'engager à s'unir aux diſpoſitions que l'embarras des finances auroit rendues inévitables.

Obſervons auſſi, Meſſieurs, qu'on eſt toujours à temps d'accroître les ſecours en papiers circulans, au lieu qu'en ſe livrant par l'effet d'un principe ou par une opinion ſpéculative, à ſe ſervir d'une telle reſſource, ſans autre meſure que celle de ſes dépenſes, on ſe place à l'avance

dans une poſition exagérée à laquelle on ne peut plus apporter de changement que par des moyens injuſtes, violens, & dont les conſéquences ſont incalculables.

En général, les remèdes abſolus ſont ce qu'on deſire le plus dans les grands maux ; mais ce deſir eſt plutôt l'effet d'un ſentiment, que le réſultat de la réflexion : car c'eſt dans les grands maux que l'injuſtice ou la rigueur des moyens extrêmes paroît d'autant plus pénible & devient ſouvent dangereuſe. Dans l'état actuel des affaires de finance, & juſqu'à l'époque où elles ſeront miſes dans un ordre ſimple & parfait, il eſt plus ſage que jamais d'aller en toute choſe par gradation, de côtoyer ſans ceſſe l'opinion & les événemens, d'employer des ménagemens journaliers, de combattre ſéparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainſi dire, en compoſition avec tous les obſtacles, & d'uſer avec patience d'une grande diverſité de moyens, afin qu'aucun ne ſoit exagéré, & ne pèſe trop fortement ſur aucune claſſe particulière de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'Etat, que les hommes qui ſervent la choſe publique par leur travail & par leurs talens, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens ſervices, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs ſur le revenu public, éprouvent de trop grands retards, ſoient ſoumis à des ſacrifices trop pénibles, & c'eſt ſous ce rapport intéreſſant, qu'à défaut abſolu d'autre reſſource, l'introduction momentanée des billets de caiſſe doit paroître une diſpoſition raiſonnable : mais il ne ſeroit pas juſte non plus que, pour le paye-

ment exact de certaines charges de l'Etat, les habitans de Paris ou des provinces fussent associés inégalement & selon le hasard de leur position, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de caisse, inconvéniens bien dissemblables selon que l'on est soi-même débiteur, ou non, envers d'autres; & c'est par une telle considération réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne seroit pas équitable de satisfaire à tous les besoins par une création de billets circulans. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices, & les adoucir autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre & d'allégement, que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan nécessairement mixte rendra pendant quelques mois encore l'administration des finances infiniment compliquée; que, durant un pareil intervalle de temps, il est impossible de fixer une marche invariable & de prescrire le genre de ressources d'expédiens, de facilités, de modifications de tout genre auxquels il faudra successivem. s'attacher; enfin, qu'il faudra laisser à l'administration des finances une liberté que vous serez peut-être inquiets de voir remise à un seul homme: mais celui qui dep. le mois d'août 1788 combat contre tant d'obstacles, & cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, de la diminuer non pas envers le Roi qui voit de près ses efforts, non

pas envers vous, MM., non pas envers la Nation dont il ne redoute point le jugement févère, mais envers un cenfeur encore plus rigide, envers lui-même. Il faut fans doute un grand dévoûment pour fe charger d'une telle tâche ; elle fera, je le fais, toute compofée de peines, mais cette réflexion ne peut me décourager, puifque mes regards font encore tout entiers vers la chofe publique. Je l'ai connu de refte, l'adminiftration des finances eft une œuvre trop compliquée par une infinité de circonftances, pour ne pas expofer celui qui les conduit dans des moments difficiles, à des plaintes & à des reproches qui rendent fouvent injufte. A une certaine diftance de toutes les adminiftrations, on n'en faifit qu'une partie, & celle des finances, quand le défordre y règne, devient pour la plupart des hommes, le chaos des chaos, & les maux qu'on évite, les facrices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, font le plus fouvent des chofes inconnues. Cependant dans la carrière de devouement & de facrifices où je me trouve entraîné, je me fentirois le courage de répondre feul à l'étendue de la tâche, & d'oppofer le fentiment de ma confcience à toutes ces injuftices aveugles ou méditées, qui font l'effet inféparable des temps de malheur & de défordre : je me fentirois, dis-je, ce courage., fi, en vous demandant des coaffociés, je ne rempliffois pas en même temps un projet dont l'utilité fera éprouvée dans tous les temps, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai fouvent entretenu le Roi, en d'autres circonftances, & qui s'approprieroit néanmoins encore plus parfaitement au nouvel

ordre Conſtitutionnel que vous avez établi. Ce projet conſiſteroit dans l'inſtitution que feroit le Roi d'un Bureau, d'un Comité pour l'adminiſtration du Tréſor public; Comité qui feroit ce que je fais aujourd'hui, c'eſt-à-dire, que ſous l'approbation & l'autorité de Sa Majeſté, il fixeroit toutes les dépenſes journalières, il détermineroit tous les modes de payement, il veilleroit ſur toutes les recettes; il dirigeroit enfin toute l'action du Tréſor public, ſans aucune exception ni réſerve. Le Bureau d'adminiſtration devroit être compoſé de tel nombre de perſonnes que le Roi jugeroit à propos de déterminer, leſquelles, ſous le nom de Commiſſaires de la Tréſorerie, rempliroient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le Préſident, ou ſeul, ou accompagné de quelques autres des Commiſſaires de la Tréſorerie, ou de tous dans de certaines circonſtances, ſelon la volonté du Roi, rendroit compte à S. M. des délibérations du Bureau de la Tréſorerie, & prendroit ſes ordres. Les Commiſſaires de la Tréſorerie ſeroient donc à l'avenir les ſeuls Miniſtres du Roi pour le département du Tréſor public; & lorſque bientôt les affaires générales du Royaume ſeront ſimplifiées, lorſque tout ce qui tient aux impôts, aux revenus de l'Etat, ſera établi d'une manière régulière, on pourroit adjoindre à ce Comité 2 perſonnes entendues dans la partie de la finance, étrangère à la direction du Tréſor public, & ces deux perſonnes ſe diviſant cette tâche d'une manière diſtincte, il ſe trouveroit que le Bureau de la Tréſorerie ſeroit le centre & l'agent de l'adminiſtration entière des finances, & les places de Contrôleur général & de Directeur

général du Trésor public deviendroient inutiles. Ainsi l'ensemble de toutes les parties de cette vaste administration, qui dans le systême actuel doit se trouver réuni tant bien que mal dans la tête d'un seul homme, seroit confiée aux lumières d'une commission composée de plusieurs personnes, dont l'action seroit dirigée par un Président aidé d'un Commissaire-rapporteur pour la direction journalière du Trésor public. Je n'entends point, Messieurs, me mettre à l'écart par l'institution dont je vous entretiens : ce n'est pas en des jours d'orages que je me séparerois du vaisseau ; je crois même qu'en des temps plus tranquilles, je serois encore utile à cet établissement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers moments d'inexpérience ; mais ma place dans l'administration sera suffisamment marquée par le degré de confiance dont le Roi veut bien m'honorer. Le Roi devant seul, dans la Constitution, déterminer le mode & la forme des différentes administrations qui émanent de son autorité, ce n'est point pour inviter l'Assemblée Nationale à prendre aucune délibération sur ce projet, que j'ai demandé à Sa Majesté la permission de vous en donner connoissance ; mais d'abord il est convenable, il est dans les sentimens du Roi que l'Assemblée Nationale soit instruite de tous les changemens dans la forme d'administration qui peuvent intéresser le bien public, & je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute espèce de défiance de la part des Députés de la Nation, en même temps qu'il est un des plus utiles à l'affermissement du crédit public. On sera bien

ſûr que nul abus inſenſible ne s'introduira, que nulle atteinte ne ſera portée par l'uſage & la diſpoſition de l'argent, au maintien des droits Conſtitutionnels, lorſque nulle dépenſe, nulle extraction des deniers d'aucune caiſſe, ne pourront être préſentées à l'approbation du Roi que d'après la délibération d'un Bureau compoſé d'un nombre collectif de perſonnes, la meilleure des ſauve-gardes contre tous les commencemens de myſtère & contre leur conception même. Ainſi, tandis que par des loix générales vous affermirez l'ordre & la règle, un Bureau de Tréſorerie, formé de pluſieurs membres, aſſurera à la Nation que rien ne ſera dérangé par l'effet de l'adminiſtration des finances. Mettez donc, Meſſieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majeſté, au nombre des effets journaliers de ſes intentions pures, au nombre de ſes grandes & nobles volontés, le deſſein qu'Elle a formé de ſubſtituer à l'adminiſtration d'un ſeul homme, celle de pluſieurs perſonnes qui ne pourront agir & délibérer qu'enſemble, & qui deviendront à la fois, & une ſauve-garde réelle, & une ſauve-garde d'opinion dont on éprouvera les plus ſalutaires effets. Il y aura auſſi dans l'exécution, dans le ſoin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude : car la tâche du Miniſtre des finances eſt beaucoup trop forte, & en s'y livrant ſans relâche, en ne faiſant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il reſte néanmoins chaque jour le ſentiment pénible de toutes les affaires qu'on laiſſe en arrière, & de toutes celles qu'on a examinées trop ſuperficiellement, & l'on finit même au bout d'un certain temps, par prendre

tous les détails en répugnance, à moins qu'on n'y soit spécialement destiné par la nature, & qu'on ne soit jamais attiré par aucune des pensées générales qui sont cependant nécessaires pour voir & pour diriger l'ensemble.

Indépendamment des grandes considérations qui ont déterminé Sa Majesté à vous instruire de l'intention où Elle étoit de former un Bureau de Trésorerie pour l'administration du Trésor public, il est un autre motif qui rend votre concours nécessaire à l'exécution des vues de Sa Majesté. Le Roi sent la convenance de choisir dans l'Assemblée Nationale, la plupart des Membres de ce Comité; mais pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chose au Décret que vous avez rendu pour obliger les membres de votre Assemblée à n'accepter pendant la durée de cette session, aucune place donnée par le Gouvernement. Il me semble que le principe de ce Décret n'est pas applicable au cas présent: vous aviez sûrement en vue, lorsque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute séduction, de tout ascendant de la part du Gouvernement, tous ceux qui composent votre Assemblée; mais dans cette occasion c'est bien plus une charge pénible qu'une grâce ou une faveur qu'il seroit question de confier à ceux qui seront nommés par le Roi pour remplir le Comité actif & permanent de Trésorerie. Enfin, de quelque importance que soient les principes généreux, il est cependant des occasions où le Législateur dirigé par l'amour du bien de l'État, son premier objet d'intérêt, doit consentir à quelques modifications. Il est très-important qu'un comité actif de Trésorerie soit formé sans retard, & il est de

la plus grande convenance aussi que tous ses membres, ou la plupart d'entr'eux soient choisis dans votre Assemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumières naturelles, & par la connoissance qu'ils ont déjà prise au milieu de vous, des affaires des finances ; & enfin, parce qu'il est essentiel à mes yeux qu'il y ait une relation continuelle de vous, Messieurs, à l'administration des finances, & d'elle à vous, & que cette relation soit telle, qu'à chaque instant l'intérêt des finances, la connoissance de leur situation & de leur embarras, la prévoyance des événemens qui peuvent les concerner, s'unissent immédiatement au cours variable & souvent inattendu de vos délibérations : & si l'institution dont je vous entretiens, eût eu lieu depuis un certain temps, vous auriez vraisemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumière qui dérive de l'expérience & de la connoissance habituelle de l'état des affaires, rien ne peut remplacer cet intérêt actif au succès d'une grande administration. Il y a & il y aura toujours un différence immense entre l'effet des examens que vous confiez à divers Comités, & l'utilité de cette communication journalière des lumières & des observations de ceux qui dirigent le Trésor public & qui attachent à l'ordre & à la régularité de cette administration, leur devoir, leur honneur & tous les intérêts qui agissent sur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvéniens qui sont résultés dans le cours de votre Session, de la séparation absolue de l'administration & de la législation des finances, & ce seroit vous affliger inutilement que de vous en présenter

ter le tableau ; mais puisqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvéniens par la formation d'un Bureau actif de Trésorerie, tel que je viens d'indiquer, vous ne pouvez pas vous opposer à cet établissement, par la crainte vague & chimérique de l'esprit ministériel que pourroient revêtir ceux qui parmi vous seroient appelés par le Roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractère ni de principes, parce qu'ils seront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper essentiellement ; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils se rapprocheront d'un Roi citoyen ; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils auront des connexions avec des Ministres qui certes sont aussi bons patriotes que vous, & même connus pour tels de toute la Nation.

On ne peut pas revenir sur les choses passées ; mais dans cet instant, combien n'est-il pas important que chaque jour on vous rappelle à l'intérêt des finances ! Je ne crains pas de dire que, d'une manière directe ou indirecte, cet intérêt se lie à toutes les questions qui s'agitent dans l'Assemblée Nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril, vous ne refusiez pas le point de réunion que je vous propose pour l'établissement d'un Comité actif de Trésorerie, dont la plupart des Membres seront pris dans votre Assemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le salut des finances. Le retard d'une disposition, l'abandon d'une ressource, un obstacle à telle autre, un défaut d'attention sur les rapports de certaines mesures avec le crédit, & l'inscience enfin de l'état journalier & variable des difficultés pré-

ſentes, toutes ces choſes peuvent achever de tout perdre. Que puis-je ſeul & loin de vous, au milieu des travaux preſſans qui m'accablent? que puis-je ſeul & loin de vous, à l'aide de quelques Mémoires dont le ſujet & les réflexions peuvent échapper ſi aiſément de votre ſouvenir, ſi quelques perſonnes au milieu de vous ne vous en occupent pas ſans ceſſe, & avec ces motifs ſtimulans qui ne peuvent naître & ſubſiſter conſtamment qu'à l'aide de l'intérêt perſonnel que tous les hommes prennent au ſuccès de l'adminiſtration dont ils répondent, ſorte d'intérêt que rien ne peut remplacer?

A toutes les grandes conſidérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma ſanté m'obligera, dans le cours de la belle ſaiſon, à aller aux eaux, & je ne puis répondre que je reprenne les forces ſuffiſantes pour me livrer derechef aux travaux & aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourrez donc appercevoir quelque convenance à me laiſſer le temps d'être utile par mon expérience & par le reſte de mes forces ou de mon zèle, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entièrement dans l'adminiſtration des finances.

Je ne vous ai préſenté juſqu'ici, Meſſieurs, que des idées triſtes, & le tableau des embarras de l'année ne pouvoit en offrir d'autres : étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perſpective & de ranimer nos eſpérances. Nos difficultés préſentes, quoiqu'extrêmes, ſont néanmoins par leur nature toutes paſſagères : franchiſſons-les avec une réunion d'intérêt & de volon-

té ; doublons avec hardiesse le cap dangereux que nous avons à passer ; & nous arriverons au port. En effet, Messieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvéniens attachés à l'usage d'un papier qui fait office de monnoie ; mais le terme prochain de son extinction est indubitable, puisque vous y avez destiné le produit des ventes des biens ecclésiastiques & domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés ; & le produit encore de recouvrement des deux derniers tiers de la Contribution patriotique. L'ensemble de ces ressources ne peut manquer de produire successivement d'ici à deux ans plus de deux cents millions, & en disposant à l'avance d'une telle somme par la négociation d'assignats à terme, il est évident que l'extinction de la partie des billets de Caisse supérieure au nombre nécessaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, & qu'ainsi leur importunité, quoique très-réelle, ne sera pas au moins de longue durée.

Remarquez, Messieurs, que si l'on n'a pu obvier à tous les inconvéniens qui résultent de l'admission des billets de caisse dans les payemens, cependant l'administration des finances, par des soins multipliés, a garanti la chose publique des dangers éminens qui pouvoient accompagner cette admission, & qu'il y a lieu d'espérer que par la continuation de ses soins elle en préservera encore assez long-temps pour voir arriver dans l'intervalle la diminution attendue & desirée, dans la quantité & l'étendue des billets de caisse. Il falloit nécessairement payer en numéraire effectif toute la solde des troupes, & on y a pourvu malgré les retards de payemens, & le dépérisse-

ment de plusieurs revenus dans les provinces où ces troupes sont réunies en grand nombre ; il a fallu souvent pour cela faire venir des monnoies d'argent des pays étrangers les plus voisins, & malgré la contrariété des changes & beaucoup d'autres, on est parvenu à remplir ce but, & les précautions sont prises pour les mois suivans. Il falloit se munir d'un numéraire suffisant pour payer également en argent réel tous les atteliers de charité si multipliés aujourd'hui dans Paris, & les approvisionnemens considérables qui ont lieu deux fois par semaine aux marchés de Sceaux & de Poissy ; l'on y a suffi, & de nouvelles précautions sont assurées. La Caisse d'Escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux payemens en effectif, que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la Garde de Paris, & les secours indispensables aux chefs des principales manufactures, & plusieurs autres encore. Enfin, c'est ici l'objet essentiel ; les approvisionnemens en blés & en farines, ont été portés maintenant à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la subsistance de Paris pendant plusieurs mois.

Il me reste à faire observer encore, en parlant de notre situation présente, que tous les retards dans les payemens, ou toutes les modifications auxquelles on auroit recours pour y satisfaire, sont encore des traverses passagères ; aucune ne peut s'étendre au-delà de cette année, & plusieurs seroient promptement atténuées, si, à la vue des dispositions salutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venoit à se ranimer.

Je dois, avant de retracer ces diſpoſitions, vous entretenir de la ſituation des finances, au-delà du terme de cette année.

Il réſulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués dans pluſieurs mémoires, & du réſultat des diverſes conférences que j'ai eues avec les douze Députés du Comité des finances, dont les travaux ſe ſont réunis aux miens, que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, peut être parfaitement balancée par de ſimples réductions ou économies dans les dépenſes; & en m'en rapportant aux détails circonſtanciés qui vous ſeront donnés par votre Comité des finances, je crois cependant devoir en placer ici le précis.

Le deficit, c'eſt-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, s'élevoit à cinquante-ſix millions, ſelon le réſultat du compte qui vous a été préſenté à l'ouverture de votre Aſſemblée. Tous les élémens de ce compte, c'eſt-à-dire, toutes les explications relatives à chaque article, ont depuis été rendus publics par la voie de l'impreſſion, & votre grand Comité des finances, composé de ſoixante-quatre perſonnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude & à l'ordonnance de ce compte; ou du moins ſes obſervations ſe ſont réduites à ſi peu de choſe, que c'eſt toujours de l'enſemble & des ſections de ce même compte, qu'il eſt parti dans ſes calculs & dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, & qu'il eſt prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute juſtice, relever comme une erreur évidente, une phraſe qui ſe trouve dans votre Adreſſe aux François. Vous

leur annoncez un système « qui rendra facile la » connoissance si nécessaire de l'emploi des reve- » nus publics, & mettra sous les yeux de tous les » François le *véritable* état des finances, *jusqu'à* » *présent labyrinthe obscur* où l'œil n'a pu suivre » la trace des Trésors de l'État. »

Cette expression générale, dénuée de toute exception, manque absolument d'exactitude.

Je suis mon calcul. Le déficit de cinquante-six millions a été augmenté.

1°. Par le montant des intérêts & des fonds de remboursemens attribués à l'emprunt de quatre-vingts millions, fait au mois d'août dernier, dépense en tout de dix millions par an : savoir, huit millions pour la partie des remboursemens, & deux millions seulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt étoit payable en Effets portant cinq pour cent d'intérêt, & que l'État en a été déchargé ou le sera ; car cet emprunt n'est pas encore entièrement rempli.

2°. L'État payoit à la Caisse d'Escompte trois millions cinq cents mille livres par an, pour l'intérêt à cinq pour cent du capital de soixante-dix millions déposé en 1787 au Trésor royal par les actionnaires. Cette dette a été dernièrement remplacée par des annuités, qui assujettissent à payer chaque année à la Caisse d'Escompte, pendant vingt ans, cinq millions six cents mille livres, au moyen de quoi le capital se trouvera remboursé. Il résulte toutefois de cette disposition, que pendant vingt ans, les charges annuelles de l'État seront augmentées de deux millions cent mille livres.

Les trois articles que je viens de désigner,

L'un de.......................... 56,000,000 l.

L'autre de.......................... 10,000,000.

Le troisième de .... 2,100,000.

Forment un total de (*a*)........ 68,100,000 l.

Laquelle somme représente l'excédent actuel des dépenses fixes sur les revenus fixes.

Mettons maintenant en contre-position,

1°. Le résultat de deux dispositions que vous avez déjà décrétées; savoir, la cessation des abonnemens des Princes & de quelques autres personnes, relativement au payement des vingtièmes, & de plus l'assujettissement des biens ecclésiastiques à cet impôt, en déduisant de ce dernier revenu les rentes sur le Clergé dont l'État restera chargé; pour le tout, environ .... neuf millions.

2°. Vous avez déjà déterminé l'épargne de deux millions cinq cents mille livres, que le Trésor royal payoit annuellement à la caisse du Clergé.

3°. Les extinctions viagères de l'année 1789, produiront vraisemblablement une décharge pour l'Etat d'un million cinq cents mille livres.

4°. Les économies ou réductions sur les dépenses, économies dont vous avez connoissance, se monteront, selon un nouvel examen, à environ

---

(*a*) On laisse à part quelques petites augmentations de recettes & de dépenses annuelles, survenues depuis le 1.er mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails.

cinquante-deux millions (*b*), & je laiſſe à votre Comité des finances le ſoin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles ſont :

Le premier de	9,000,000 l.
Le ſecond de	2,500,000.
Le troiſième de	1,500,000
Le quatrième de	52,000,000
TOTAL des bonifications . . .	65,000,000

(*b*) La différence entre ce réſultat & celui de ſoixante millions qui a donné lieu au Décret de l'Aſſemblée Nationale, vient de ce que le Comité des finances, dans ſon rapport pour établir le bénéfice ſur les penſions, a comparé la ſomme à laquelle il évalue qu'elles ſeront réduites, avec la ſomme à laquelle ces penſions ſe montoient avant la réduction opérée ſous le miniſtère de M. l'Archevêque de Sens ; or, cette réduction de quatre millions huit cents quatre-vingt-neuf mille livres, étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la préſenter comme un bénéfice relatif au réſultat du compte de 1789.

On a compris de plus dans les économies applicables aux fermes & aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on rembourſera les fonds des fermiers ou des régiſſeurs.

Le fonds deſtiné aux dépenſes imprévues & aux dépenſes intérieures de l'Adminiſtration, me paroît trop rigoureuſement limité.

Enfin, je n'entends pas bien l'engagement final de former d'une manière ou d'autre une réduction de ſoixante millions ; car une dépenſe ne peut être réformée qu'au moment où l'on ſait avec certitude qu'elle n'eſt pas indiſpenſable. *Note du 3 mars.*

Ainſi, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, qui ſe monte, comme on l'a vu, à ſoixante-huit millions cent mille livres, ſeroit à-peu-près balancée ; & cependant dans ces dépenſes fixes, un fonds de rembourſement ſe trouve compris, c'eſt celui des huit millions, applicables au dernier emprunt de quatre-vingts millions, ainſi qu'un ſupplément de deux millions cent mille livres, deſtiné à rembourſer en vingt années le prêt de ſoixante-dix millions, fait par la Caiſſe d'Eſcompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laiſſeroit encore des inquiétudes pour l'avenir, ſi vous n'aſſuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus, objets que je traiterai ſéparément. En effet, chacun prévoit les accroiſſemens de dépenſes qui réſulteront de la ſuppreſſion de la vénalité des charges, de toutes vos diſpoſitions prochaines, relatives à l'ordre judiciaire, & des frais annuels qu'exigeront les Aſſemblées Nationales. On doit obſerver encore que, parmi les réformes arrêtées au Comité des finances, il en eſt pluſieurs de ſévères, & qui obligeront néceſſairement à des penſions de retraite ; car il ſeroit contraire à toutes les règles de juſtice & d'équité, d'abandonner ſans récompenſe & ſans aucune marque d'intérêt & de protection, ceux qui ont ſervi long-tems la choſe publique, & qui reſteroient ſans état à un âge où il n'eſt plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin il ſeroit important pour le crédit, qu'on apperçût dès-à-préſent un ſurplus applicable à l'augmentation des rembourſemens ; & votre Comité des finances a penſé, comme moi, que

le moyen le plus convenable de remplir ce but, seroit de décréter, qu'à commencer du 1er. janvier 1791, on rejetteroit à la charge des provinces, diverses dépenses dont la direction, l'inspection, l'examen leur seront confiés : tels sont les atteliers de charité, les frais payés par le Trésor public pour le recouvrement de la taille, des vingtièmes & de la capitation ; les dépenses relatives à la destruction de la mendicité, divers dons, aumônes & secours aux hôpitaux & aux enfans-trouvés ; les entretiens, réparations & constructions des bâtimens relatifs à la chose publique ; une partie des dépenses des ponts & chaussées, les frais de garde & de police municipales, ceux de procédure criminelle & d'entretien des prisonniers, ceux relatifs aux Assemblées Provinciales, remplacées à l'avenir par celles de Départemens, enfin diverses dépenses locales & variables. Tous ces objets réunis, dont votre Comité des finances vous a déjà entretenus, forment en ce moment une dépense à la charge du Trésor public d'environ trente millions ; mais il en coûteroit beaucoup moins aux provinces, parce que les Assemblées de Département pourroient faire des retranchemens & des économies dans l'administration de ces mêmes dépenses, & que pour les objets de bienfaisance & de charité, l'on pourroit leur donner un remplacement sur les revenus du Clergé. Il paroît donc que, de toutes les manières de secourir le Trésor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort supérieure à la mesure des sacrifices exigés, doit paroître la plus raisonnable. Vous appercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez les dispositions qu'on

vient d'indiquer, feroit fort au-dessous du bénéfice dont jouiront annuellement les anciens taillables par le concours des privilégiés aux impositions ordinaires.

Je dois faire obferver encore, que les remifes, décharges ou modérations accordées aux provinces en diminution de leurs impofitions, fe montent à plus de fept millions; vous trouverez fûrement, en en difcutant les motifs, qu'il y règne des inégalités, & que, par une répartition plus égale, on pourroit encore contribuer de cette manière au foulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment fur la dette arriérée; elle ne confifte effentiellement dans le département des finances que dans les arrérages de penfions, de rentes, de gages & d'appointemens; & felon la marche ordinaire & pratique établie depuis long-temps, chacun étoit content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dûs à la mort des propriétaires, dépenfe accidentelle peu confidérable, fe liquidoient à cette époque, & on les payoit pareillement à raifon d'une année chaque année; ainfi ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenfes, étoit une charge imperceptible pour le Tréfor public.

Excepté donc les dettes des bâtimens & du garde-meuble, objets de quinze ou feize millions, excepté encore les objets exigibles, & qui font partie des dépenfes extraordinaires de cette année ou de la fuivante, je n'ai préfente à l'efprit aucune autre prétention importante fur la finance, fi ce n'eft quelques conteftations relatives aux opérations faites en 1786 & 1787, pour le foutien du

prix des fonds publics. Ces réclamations, susceptibles d'être écoutées, seroient plus que balancées par celles que la finance auroit à faire, & dont plusieurs sont en activité. Si cependant votre Comité de liquidation admettoit indistinctement les demandes & les prétentions, il en viendroit de toutes parts, & il éprouveroit ce dont on a fait constamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau Ministre des finances; tous ceux qui avoient été éconduits sous les précédentes administrations, réitéroient leurs tentatives auprès de la nouvelle, & quelquefois elles leur réussissoient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la Guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas considérer sous ce rapport les facilités que donnent & donneront dans tous les temps ceux qui sont chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, & qui se renouvellent constamment.

Il existe dans le département de la Marine des dettes d'une nature différente,parceque celles relatives à la dern. guerre ne sont pas encore entièrement acquittées, & que depuis quelques années les dépenses ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe sans doute de procéder à leur extinction, en distinguant avec sagesse les objets liquidés & reconnus de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuses qui s'y mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en soit, en remplissant les devoirs d'une exacte justice relativement à toutes les dettes des départemens, Finances, Guerre, Marine, Affaires Étrangères & Maison du Roi; mais en s'y

prenant avec ſageſſe, je n'ai nul doute qu'avec une ſomme de cent cinquante à deux cents millions diſtribuée en diverſes années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une manière convenable & ſuffiſante, cette partie de la dette exigible, dont l'intérêt n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'État.

Il eſt vrai que je laiſſe à part dans cette évaluation les arrérages des rentes ſur l'Hôtel-de-ville. Il y auroit une année en retard à la fin de cette année, ſi les circonſtances ne permettoient pas d'accélérer les payemens. Je penſe que ſi, au 1.er janvier 1791, la réparation complette des affaires de finance permettoit, comme il n'eſt pas douteux, de payer invariablement un ſemeſtre tous les ſix mois avec la plus parfaite exactitude, la continuation du retard d'une année juſqu'à l'époque au moins de notre grande richeſſe, pourroit être conſidérée comme le concours des rentiers au ſupport de nos malheureuſes circonſtances, & je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce ſacrifice.

Suppoſons donc que les dettes arriérées de l'État ne ſe montaſſent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on auroit à placer d'abord en contre-poſition. La dépenſe des anticipations dans le Compte général de mai 1789, qui ſert de baſe à tous les rapports qui vous ſont faits, forme un article de quinze millions huit cents mille livres ; or cette même dépenſe ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puiſque les anticipations ſe réduiſent dans ce moment à cent quarante-un millions (*a*).

(*a*) On a dit dans le commencement de ce Mémoi-

Resteroit donc sept à huit millions de revenu libre pour faire face aux capitaux de la dette arriérée, susceptible de remboursement : il y aura, de plus, quinze cents mille livres d'extinctions annuelles, représentant chaque fois trente millions de capital libéré ; il y aura toutes les ressources que pourront procurer les ventes des biens domaniaux & ecclésiastiques, au-delà des sommes préalablement nécessaires pour l'extinction des billets circulans. On doit donc, sous tous les rapports, être parfaitement sûr que la dette arriérée ne sauroit apporter aucun changement au résultat des mesures qui vous ont été présentées, pour l'établissement d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenses fixes.

Il est cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui seroit bien digne de l'intérêt d'une grande Nation. Plusieurs citoyens ont essuyé des pertes considérables, on a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire des loix les auroit garantis de ces attentats, si elle n'avoit pas été sans force ; cependant cette garantie est la première protection qu'on espère, le premier retour qu'on attend, lorsqu'on apporte chaque année une portion

---

re, que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année, se montoient à. . . . . 124,000,000 l.

Il faut y ajouter les renouvellemens faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année. . . 17,000,000 l.

Ce qui fait un total d'anticipations de. . . 141,000,000 l.

de sa fortune au Trésor de l'État. Ne vous paroîtroit-il pas juste que les nouveaux Départemens prissent connoissance de ces pertes, & qu'un dédommagement, non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devînt la dette de la Nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le temps présent, du moins en des jours plus heureux? C'est de la part du Roi que je soumets cette idée à votre considération; elle est digne de son cœur généreux; elle est digne du Chef suprême de la Nation dont vous êtes les représentans.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours? Le remplacement de la Gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruine; le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la suppression; le remplacement de ceux dont vous desirez peut-être également l'extinction, ou dumoins la modification. Vous avez nommé un Comité particulier pour remplir cette tâche; & vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôts qui peut s'accorder davantage avec les principes de la Constitution. C'est une manière grande & nouvelle de considérer un si important objet; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits & la pratique offrent, selon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir. Les vingtièmes sont un exemple des impôts proportionnés aux revenus qui varient avec leur accroissement ou leur diminution. La capitation & la taille personnelle, dont la somme totale est déterminée, sont du nombre de ceux dont la répartition est proportionnée aux facultés connues, ou du moins présumées des contribuables. Les

droits ſur les conſommations, portant ſur les dépenſes, préſentent l'exemple des impôts qui atteignent même les fortunes inconnues. Ceux ſur le luxe donnent l'idée des impôts qui ſervent à concilier les avantages du fiſc avec les principes de la morale politique. Enfin le ſyſtême de répartition adopté ci-devant par le Clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémentaire varie en raiſon de la différence des états & des fortunes.

Ainſi, la plupart des avantages & des inconvéniens des divers ſyſtêmes d'impoſitions étant déjà connus par l'expérience, il faut eſpérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abſtraite des principes, & qu'on vous mettra promptement à portée de ſtatuer d'une manière durable ſur un objet qu'il eſt important de régler le plus tôt poſſible. En attendant le rapport de votre Comité, il me ſemble que les créanciers de l'État, que tous ceux dont le ſort & la fortune ſe lient de quelque manière à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, & c'eſt pour concourir à leur tranquillité que je vais vous préſenter ici quelques obſervations générales.

L'inquiétude du public porte principalement ſur le remplacement de la gabelle; on trouve que ſon produit converti en impôts individuels, tels que la taille perſonnelle & la capitation, ſeroit une trop grande charge, ſur-tout ſi ce remplacement portoit en entier ſur les provinces de gabelle qui compoſent ſeulement les trois cinquièmes du Royaume en population; mais l'eſprit de juſtice & de confra-

confraternité qui règne dans l'Aſſemblée Nationale, doit perſuader que dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront quelque allégement particulier. La diſtinction de l'impôt du ſel en impôt principal & en ſous pour livre additionnels, donneroit ſeule ouverture à cette diſpoſition équitable : car ſi l'on peut conſidérer l'impôt primitif du ſel comme une ſorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que payent quelques provinces affranchies de cet impôt, les ſous p[r] livre additionnels qui compoſent cepend. aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle, ont abſolument dérangé le premier équilibre, ſi tant eſt qu'il ait jamais exiſté pleinement. Ces ſous pour livre, quoique deſtinés aux beſoins généraux de l'État, n'ont point été accompagnés d'une addition proportionnelle ſur les impoſitions des autres provinces ; une facilité fiſcale détermina le choix de ce genre de reſſources, & l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeoient les règles d'équité générale : ainſi, quand aujourd'hui la totalité du Royaume ſeroit appelée à ſupporter d'une manière quelconque le remplacement de ces ſous pour livre, on rentreroit dans les principes dont l'adminiſtration publique n'auroit jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire obſerver que les raiſons les plus dignes d'attention, doivent porter à ne pas différer la ſuppreſſion de la Gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec réſiſtance, & l'inſurrection devient ſi générale, qu'on ſe trouve dans la néceſſité de combattre ſans ceſſe contre les efforts de la contrebande, état de choſes abſolument

contraire à l'ordre public ; car d'un côté on fait un emploi inutile & même dangereux de la force ; on la compromet journellement ; & de l'autre, on accoutume le peuple à mépriser les loix ; & quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le sens de la morale & de la justice.

Les droits d'aides étant des droits locaux, & dont la conservation, la suppression, la modification n'ont pas besoin d'être déterminées par une loi générale, les changemens de ce genre qui paroîtroient convenables, pourroient être réglés pour la plupart par les assemblées de département, en leur laissant la liberté du remplacement, sous l'autorité des Décrets de l'Assemblée Nationale ; sanctionnés par le Roi. Il est dans ce genre une multitude de convenances particulières à chaque province, & qu'il faut nécessairement connoître & ménager ; ces changemens dirigés par le choix des provinces & les avantages qui résulteroient de l'économie, seroient seuls un adoucissement considérable. Je ferai remarquer cependant que les observations que j'ai faites sur les sous pour livre additionnels, s'appliqueroient également aux droits d'aides, puisque plusieurs de ces droits n'existent pas dans toutes les provinces.

Il importe sans doute au commerce & aux manufactures, que les droits sur la circulation intérieure soient supprimés ; mais ils ne se montent pas à huit millions, & dans les plans qui sont soumis à l'examen du Comité particulier de l'Assemblée Nationale, on a dû proposer des moyens de remplacement.

Les droits d'infinuation & de contrôle, &c. font fufceptibles de plufieurs améliorations, mais un tel ouvrage exige du temps; il eft probable que vous ne l'entreprendrez pas rapidement, & le réfultat d'ailleurs peut aifément procurer la même fomme de revenus.

Il y a quelques droits faifant partie de l'adminiftration des domaines, qui font déjà fupprimés, tels que les droits de franc-fief, de feize cents mille livres, ceux relatifs aux épices des Juges, objets de quatre cents mille livres; mais plufieurs autres fuppreffions de ce genre pourroient être encore le réfultat de vos principes fur l'exercice de la juftice. La perte additionnelle feroit d'environ quatre millions, fi tous les droits relatifs aux procédures ne devoient plus avoir lieu; & fi l'on y joignoit la fuppreffion du droit de timbre fur les papiers & parchemins employés dans ces procédures, il eft probable que cette difpofition occafionneroit un autre vide d'environ 3 millions.

En remplaçant la partie de ces différens droits dont vous défirerez la fuppreffion, il feroit aifé de trouver quelque modique droit de timbre, applicable à des objets généraux, & dont l'établiffement n'auroit que les inconvéniens attachés inévitablement à toute efpèce d'impôt.

En confidérant les reffources qui pourroient fervir à remplacer les impôts dont le produit feroit perdu ou diminué, on fixe, comme vous le fçavez, fa principale attention fur le réfultat des revenus annuels qui feront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes & aux dîmes eccléfiaftiques.

Il eft encore généralement connu que le produit

des vingtiémes augmenteroit beaucoup par le simple résultat d'une répartition régulière.

Vous ne hasarderez pas sûrement, sans les réflexions les plus mûres, les revenus importans que procure la ferme du tabac, revenus susceptibles encore d'augmentation par la seule perfection de la régie.

Il est un genre d'impôt dont l'importunité seroit peut-être la moins sentie, parce qu'il porte sur des accroissemens de fortune le plus souvent inattendus; c'est celui sur les successions indirectes; il n'est aujourd'hui que d'un centième, & il ne porte que sur les immeubles réels; on pourroit, en l'augmentant & en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'État un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penserez bien, Messieurs, qu'en présentant aussi rapidement quelques observations sur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puissiez en tirer aucune lumière nouvelle; je n'ai d'autre vue en cet instant que de calmer les inquiétudes des créanciers de l'Etat sur la diminution des revenus publics, en montrant d'une manière abrégée que ces défiances sont exagérées, & que l'Assemblée Nationale, pour les faire cesser, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah! qu'on ne désespère jamais de la chose publique au milieu d'une Nation riche & généreuse, d'une Nation qui s'instruit chaque jour davantage sur ses véritables convenances; mais il ne faut pas laisser languir ses mouvemens, il ne faut pas surtout la laisser longtems dans ces incertitudes de fortune qui aigrissent l'intérêt personnel & tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc,

Meſſieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances; répandez de toutes les manières & la paix & le calme dans les eſprits. La liberté n'eſt pas l'unique objet de nos vœux, car ce n'eſt pas d'un ſeul lot que le bonheur des hommes eſt compoſé. Songez encore, MM., qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui ſe ſont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes; enfin, après vous être affranchi des embarras prochains, dont nous ſommes juſtement alarmés, il faudra quelque temps encore, avant de voir le crédit dans toute ſa vigueur. Que les jours donc ſont précieux, ſur-tout après tant d'attente!

J'éprouve pour ma part comme une ſorte de honte, d'avoir à rendre ſi long-temps toutes les Nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finance. Vous, Meſſieurs, les Repréſentans de la Nation, comment ne partageriez-vous pas ce ſentiment! Vous ne ſauriez imaginer à quel point vos diverſes délibérations perdent de leur couleur à une certaine diſtance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compoſe la force & la vigueur des Etats, la réparation du crédit & le rétabliſſement de l'ordre. On ne ſait non plus au dehors comment ſe faire une idée complette de notre patriotiſme, quand on voit comment languit en pluſieurs villes la contribution fondée ſur cette vertu, quand on voit comment on réſiſte, comment on échappe en tant de lieux au payement de celles qui ſont eſſentiellement néceſſaires aux beſoins de l'Etat, ou à l'acquittement des obligations communes; auſſi

dans l'intérieur du Royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun se refroidit, chacun s'isole, & les résistances de tout genre convertissent l'administration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les passions. Ah ! que de peines ! mais le terme que peuvent déjà saisir nos espérances n'est pas éloigné, & nous y parviendrons ; car vous aurez assez de vertu pour réunir vos secours efficaces aux efforts de l'administration des finances. Voyez, Messieurs, par toute la France cette foule innombrable de citoyens qui vous en sollicitent ; voyez, plus près de vous, ces habitans de Paris, qui, par la perte qu'ils éprouvent sur les billets de caisse mis en circulation, par le retard du payement de leurs rentes, & par la plus douce & la plus estimable condescendance au malheur des circonstances, méritent vos plus sensibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complètement : mais aujourd'hui ce but, du moins pour les finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens décisifs, les ressources efficaces ont passé dans vos mains ; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zèle soutenu, & bientôt les esprits se calmeront, la confiance reparoîtra, & un horizon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bornent aujourd'hui notre vue.



Note particulière.

SERVICE DE MARS.

ON ſépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Aſſemblée Nationale.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte veulent payer en reſcriptions ou aſſignations reçues il y a un an du Tréſor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai & juin, la ſomme qui leur reſte à fournir au Tréſor public pour complément des 80 millions. L'adminiſtration des finances ſe refuſe obſtinément à cet arrangement, qui apporteroit un obſtacle poſitif au ſervice de ce mois & des premiers jours de l'autre. Le Miniſtre des finances prie l'Aſſemblée Nationale d'empêcher par un Décret, ou par une ſimple lettre de ſon Préſident autoriſé d'elle, que la Caiſſe d'Eſcompte ne donne au Tréſor public, pour le reſte de ſon engagement de 80 millions, des Effets payables au-delà du mois de mars.

FIN.

